

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le 14 avril 2023 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 7 avril 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents :

Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire propose au conseil d'observer une minute de silence pour rendre un dernier hommage à Joseph SIMONPIETRI, ancien maire, décédé le 8 avril dernier.

La séance est ouverte à 17 h 05. Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Monsieur le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.
2. Délibération pour le changement d'assurance.
3. Convention de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.
4. Attribution du marché : Mission de lançages dans la baie de Campomoro.
5. Attribution du marché pour l'étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro.
6. Attribution du marché : restauration et mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro – lot 1 et lot 2.
7. Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR.

8. Délibération votant les taux des taxes locales.
9. Approbation du compte de gestion 2022.
10. Approbation du compte administratif 2022.
11. Affectation du résultat de l'exercice 2022.
12. Approbation du budget primitif 2023.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 à l'assemblée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés à la dernière assemblée, soit 8 voix pour.

Point 2 (délibération n°2023-12) : délibération pour changement d'assurance

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune,

3 prestataires ont été mis en concurrence : L'agence GAN, l'agence AXA et la SMACL.

Seule la SMACL assurance associée à la banque CREDIT AGRICOLE a répondu. Il a sollicité la SMACL assurances associée à la banque CREDIT AGRICOLE, par l'intermédiaire de cette dernière. Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances GENERALI et, à couverture et condition a minima identiques, propose à la commune une cotisation globale de 5 355,90€ TTC contre 8 935,63€ TTC pour GENERALI. Compte tenu du montant de cette offre, inférieure de près de 40% à celle de GENERALI pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le maire propose au conseil municipal de dénoncer notre contrat actuel, pour un contrat auprès de la SMACL/Crédit Agricole à compter du mois d'avril.

Le Maire présente l'analyse comparative des garanties et franchises et les tarifs associés :

Assureur	Produit	Cotisations annuelles en TTC	Totaux/an TTC
GENERALI	Auto Polaris Contrat AM170148/ AR979564	1004.27	
	Habitation Contrat AL616579	3747.01	
	Bateau Contrat AT554271	385.90	
	Mazda Contrat AL948038	986.40	
	Horodateurs Contrat AT446535	666.99	
	Véhicule de service et Broyeur	1747.50	
			8935.63€
SMACL	Responsabilités	650.23€	
	Protection juridique	401.46€	
	Protection fonctionnelle	123.12	
Inclus tracteur/cribleuse	Véhicules à moteur avec franchise de 300€	2292.36€	
Inclus horodateurs	Dommages aux biens avec franchise de 300€	1888.73€	
			5355.90€

Discussion :

M. DURAZZO indique vouloir consulter les pièces de ce dossier. M. SIMEONI lui confirme que celles-ci sont à sa disposition au secrétariat. M. DURAZZO souhaite voir les courriers qui ont été envoyés aux deux prestataires qui n'ont pas répondu. M. SIMEONI lui indique que les prestataires ont été sollicités par téléphone mais ont répondu ne pas être intéressés. M. DURAZZO souhaite également voir le courrier de Generali indiquant ne pas vouloir s'aligner sur les tarifs de la SAMCL. M. SIMEONI lui répond qu'au vu de la différence de tarif, il n'a pas jugé utile de le leur demander. M. DURAZZO lui demande s'il y a un rapport entre la volonté de changer d'assurance et le fait que la mère de ses petites-filles travaille chez Generali. M. SIMEONI, déconcerté, lui indique n'avoir cherché qu'à faire des économies pour la commune.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : De valider l'analyse des offres conformément aux tableaux présentés,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, auprès de la SMACL/Crédit Agricole pour une prise d'effet au mois d'avril 2023.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE

Par 9 voix pour et une voix contre.

Point 3 (délibération n°2023-13) : Convention de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2213-23 ;

Le maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun de procéder à la dépollution marine des côtes de la Commune.

Considérant que les Communes de Serra-di-Ferro, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro, constituent le périmètre d'intervention de la convention, liant les quatre Communes à la S.N.S.M.

Le maire propose dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, de valider la proposition de la SAS MARECORSICA pour quatre ans (2023-2026), à raison de 5.000 € HT **par an et par commune.**

Le maire indique au conseil municipal que la SAS MARECORSICA possède un navire de dépollution permettant la récolte des plastiques et micro déchets flottants et une capacité d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Le montant forfaitaire pour **19 passages/an** s'élève à : 20 000 € HT pour 4 ans, soit 263,15 € par passage.

Les frais d'évacuation des hydrocarbures ne sont pas compris dans le prix.

Il présente la proposition de convention et demande au conseil municipal de délibérer.

Discussion :

M. DURAZZO souhaite connaître les noms des responsables de cette structure. M. SIMEONI lui indique avoir été en contact avec Olivier SANNA. Mme TRAMONI lui indique qu'il peut retrouver les noms des dirigeants sur internet avec le nom de la société.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs pour les exercices 2023-2024-2025 et 2026.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour.

Point 4 (délibération n°2023-14) : Attribution du marché : Mission de lançages dans la baie de Campomoro

Monsieur le maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date 23 février 2023 n°2023-08 à procéder à la mise en concurrence pour la mission de lançages préalables dans la baie de Campomoro.

Après consultation, la seule entreprise qui a répondu à notre demande est l'entreprise Mane Ingénierie à Monaco pour un montant de 32 000 euros HT.

Discussion :

Il donne la parole à M. TROUSSEL, conseiller en charge du dossier, qui présente le dossier au conseil municipal. Il rappelle que cette mission consiste en une étude géotechnique du sol et sous-sol de la baie afin de déterminer la nature des ancrages à utiliser dans la cadre de la mise en place de la ZMEL.

Le devis proposé comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles qui seront activées en fonction des résultats de l'analyse des sables. Comme pour les autres études, une subvention à hauteur de 80 % a été demandée sur l'ensemble des tranches.

Monsieur le maire invite ensuite le conseil à délibérer.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société Mane Ingénierie pour un montant de 32 000 euros HT.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 5 (délibération n°2023-15) : Attribution du marché pour l'étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro.

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date 23 février 2023 n°2023-09 à procéder à la mise en concurrence pour l'étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro.

Après consultation, deux entreprises ont répondu à notre demande :

- L'entreprise Erba Barona Paysage à Cauro pour un montant de 11 900 euros HT
- L'entreprise HAMAC Paysage pour un montant de 12 670 euros HT

Il présente le dossier au conseil municipal et l'invite à délibérer.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le maire à signer la proposition de la société Erba Barona pour un montant de 11 900 euros HT.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 6 (délibération n°2023-16) : Attribution du marché : restauration et mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro – lot 1 et lot 2

Délibération rectificative

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 16 Février 2023 à 11h00, deux offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des candidatures et des offres par le cabinet Erba Barona Paysage chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (30 %), la valeur technique (70 %).

L'analyse réalisée par le cabinet Erba Barona Paysage a fait apparaître une erreur dans la rédaction de l'acte d'engagement ainsi que de la D.P.G.F pour la SARL PETRA FURESTA. Un acte d'engagement modifié et une DPGF rectifiée a été demandé à l'entreprise via la plateforme dématérialisée qui a répondu favorablement.

La SARL CORSE PAYSAGE propose pour le lot 2 un prix de l'offre supérieur de 27.56 % à l'estimation

Le cabinet Erba Barona Paysages préconise de retenir l'offre de :

Pour le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles : la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT soit 119 290.60 euros TTC

Pour le lot 2 : Plantations et Arrosage automatique : la SARL CORSE PAYSAGE maintient son offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la parution de l'avis sur le Petit Bastiais n° 961 du 28 Novembre 2022

Vu la parution de l'avis le 21 novembre 2022 sur la plateforme <https://www.achatspublicscorse.com>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 Février 2023 à 11 h00.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;
Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Erba Barona Paysage, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT (119 290.60 euros TTC) pour le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles et propose de ne pas retenir la proposition de la SARL CORSE PAYSAGE pour le lot 2 dont le prix est supérieur de 27,56 % à l'estimation.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles à la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT et 119 290,60 euros TTC.

Article 2 : De ne pas retenir la SARL CORSE PAYSAGE pour le lot 2.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 7 (délibération n°2023-17) : Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il envisage de remplacer des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR dans les deux appartements communaux.

Il indique que ce remplacement après déduction de la prime AGIR PLUS d'EDF est estimé à un montant de 5 203,10 euros HT soit 5 723,40 euros TTC

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Discussion :

M. DURAZZO demande si l'installation électrique des logements est aux normes pour installer ces appareils, au niveau de la puissance notamment. M. le maire le rassure en lui indiquant qu'il n'y a aucun souci. M. DURAZZO souhaite savoir quel type d'air produisent ces pompes à chaleur. M. le maire lui répond qu'elles produisent du chaud et de froid.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 % dans le cadre du programme « Una casa per tutti, Una casa per ognunu » de la Collectivité de Corse.

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 5 203,10 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 520,30 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 5 723,40

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme : « Una casa per tutti, Una casa per ognunu » : 80 % du montant HT soit 4 162,48 euros

Autofinancement de la Commune : 1 560,92 euros

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour.

Point 8 (délibération n°2023-18) : Délibération votant les taux des taxes locales

Discussion :

M. le maire indique ne pas souhaiter augmenter les taux des taxes locales. M. DURAZZO lui demande s'il est possible de différencier les résidences principales et secondaires. M. le maire lui répond que ce sera possible mais à partir du mois d'octobre.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1^{er} : De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de voter les taux suivants :

- Foncier bâti = 9.04 %
- Foncier non bâti = 39.04 %
- Taxe d'habitation = 14.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : De charger monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 9 (délibération n°2023-19) : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022 ;

Vu le Compte Administratif 2021 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	18 703,38		-9 336,45	9 365,93
Fonctionnement	569 826,06	83 596,62	132 479,80	618 709,24
TOTAL	588 528,44	83 596,62	123 143,35	628 075,17

Article 2 : De donner délégation au maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2022

VOTE

Par 9 voix pour et une voix contre

Point 10 (délibération n°2023-20) : Approbation du compte administratif 2022

Discussion :

M. le maire indique qu'il ne peut être présent pour cette délibération. Il passe la parole à M. le 1^{er} adjoint qui le remplace en tant que président de séance pour cette délibération et quitte la salle.

M. DURAZZO souhaite savoir d'où viennent les recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement. M. le 1^{er} adjoint lui répond qu'il n'a pas le détail exact mais qu'il s'agit du produit des taxes, des horodateurs, etc. M. DURAZZO lui demande alors ce que sont les immobilisations incorporelles. Il lui répond qu'il s'agit de toutes les études qui n'ont pas encore été mandatées et qui sont en reste à réaliser. M. DURAZZO continue à demander des informations sur différentes lignes du

compte administratif et le président ainsi que quelques conseillers tentent de lui apporter des réponses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune présentée par Monsieur le maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le 1^{er} adjoint Jean Pierre TOLINI, président de séance, Monsieur le maire ayant quitté la séance ;

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le premier adjoint
après en avoir délibéré**

APPROUVE

le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

		Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	582 610.13	715 089.93
	Investissement	172 515.01	163 178.56
Résultat antérieur reporté	Report en section fonctionnement (002)		486 229.44
	Report en section investissement (001)		18 702.38
	Total (réalisations et reports)	755 125.14	1 383 200.31
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	76 422	10 741.96
Résultat cumulé de l'exercice 2022	Fonctionnement	582 610.13	1 201 319.37
	Investissement	248 937.01	192 622.90
	TOTAL CUMULE DE L'EXERCICE 2022	831 547.14	1 393 942.27

VOTE

Par 8 voix pour et une voix contre

M. le maire revient dans la salle des délibérations et reprend sa fonction de président de séance.

Point 11 (délibération n°2023-21) : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :	18 702.38
Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	486 229.44

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement :	9 336.45
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de :	132 479.80

Restes à réaliser :

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	76 422.00
En recettes pour un montant de :	10 741.96

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 56 314.11.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'affecter le résultat de la façon suivante :

Au compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	56 314.11
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	562 395.13
---	------------

VOTE

Par 9 voix pour et une voix contre

Point 12 (délibération n°2023-22) : Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le maire :

- Invite le conseil à prendre connaissance du projet de budget primitif pour l'année 2023 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Invite le conseil à délibérer sur le projet de budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Discussion :

M. DURAZZO souhaite lire en séance l'intégralité du budget car n'étant pas destinataire d'un exemplaire papier de ce document, il regrette de ne pouvoir l'étudier avant. Il demande le détail et la

signification de plusieurs comptes et M. le maire lui fournit les explications. Puis la séance s'éternisant, M. le maire demande de passer au vote.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1^{er} : De voter le budget aux équilibres et dans les termes suivants :

Section d'investissement : dépenses et recettes : 553 557,52 euros

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 228 390,13 euros

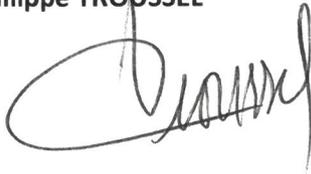
VOTE

Par 9 voix pour et une voix contre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 17 h 55.

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Don Georges SIMEONI



